

Solution de la transcription du n°186

1765 – Quittance concernant Jean Chopin et Gilbert Regerat – Beaune d'Allier (Acte 2-2)

Quittance pour Gilbert Regerat contre Jean Chopin l'ainé du 26 9^{bre}²⁴

Contrôlé²⁵ à Montaigu le trois décembre 1765. Reçu vingt six sols (signature illisible)

Fut présent Jean chopin l'ainé manouvrier demeurant au village de Lerier paroisse de Beaune, lequel de son bongré à Reconnu et confessé avoir cy devant Eut et Reçus de Gilbert Regerat Son beau frère aussy manouvrier Demeurant à Montlubier ditte paroisse de Beaune present et acceptant c'est assavoir La Somme De Cent Livres En meubles meublants et promits à Marie Regerat femme Dudit confessant en leur Contrat De mariage Recu le Juré Soussigné suivant la clause y contenue. Dont quitte et promettant et à la Rendre Et Restitution Si le cas Echet En vert Laditte Marie Regerat Et les siens. Ledit confessant oblige touts Ses biens présents Et avenir. Car ainsy et Soumis et fait et passé à Beaune Apres midy Le vingt Sixième de novembre Mil Sept cent Soixante et cinq, présent Marien Regerat et Gilbert Jouanin tixerant dudit Beaune Lequel et ledit confessant ont déclaré ne Savoir Signer De ce enquis et soit controllé

Signatures : Regerat, M. Petitalot, Aufauvre n^{re}